



VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2021/01
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2021

<p>Séance du : 30 janvier 2021</p> <p>Date d’Affichage : 3 février 2021</p>	<p>L’an deux mille vingt, le 30 janvier 2021, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 26 janvier 2021 s’est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>☞ En exercice : 19</p> <p>☞ Présents : 16</p> <p>☞ Votants : 16 (2 procurations)</p> <p>☞ Absents excusés : 3</p>	<p>Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Mesdames Odile DUCREY, Isabelle LEVOY, Messieurs Marc FEDINI, Damien PILLON, Adjoints,</p> <p><u>Mesdames</u> Céline DELAFOSSE, Françoise DESHEULLES, Françoise GASELIN, Monique LEBRUN, Chantal LETHIMONNIER, Nohanne SEVAUX, Conseillères.</p> <p><u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER, Hubert LEFRANC, Julien LESAGE, Guy PAREY, Etienne PIERRE DIT MERY, Conseillers.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Alain BARRÉ (pouvoir à Mme DUCREY), Fanny LAIR (pouvoir à Mme GASELIN), Jérôme LECONTE.</p>
<p>À assisté également à la réunion</p>	<p>Véronique GIFFARD, Adjoint Administratif Territorial</p>
<p>Secrétaire de séance</p>	<p>Céline DELAFOSSE</p>

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020

CODE 7. FINANCES LOCALES

CODE 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

1. Ouvertures de crédits dans le cadre de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
2. Garantie d’emprunt pour l’école de la Sainte Famille de Périers pour son prêt destiné au financement de travaux de rénovation de l’école
3. Demande de subvention DETR et DSIL au titre de l’année 2021 pour les projets suivants : réfection des allées du cimetière, acquisition de rideaux occultant et de films solaires dans les salles de classe de l’école publique, réfection du perron et des marches de la façade arrière de l’hôtel de ville, mise aux normes de l’éclairage public : passage au leds à 100%
4. Demande de subvention au titre de l’appel à projet « ma commune en transition » pour le projet d’aménagement du Parc Tollemer et du secteur Tollemer

5. Passation d'une convention financière avec les communes de la Haye et Lessay dans le cadre de l'accompagnement technique lié à la mise en œuvre du projet de définition d'une politique culturelle

CODE 4. FONCTION PUBLIQUE

CODE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

6. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) composante du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel
7. Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe de l'assurance statutaire du centre de gestion : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Manche

CODE 4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

8. Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée aux services techniques, en application des dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
9. Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement aux écoles à compter du 8 février 2021

CODE 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

CODE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

10. Délégation du conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

CODE 5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

11. Désignation de représentants et suppléants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin- Baie des Veys »

CODE 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

12. Proposition de passation d'une convention entre la commune et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages de distribution de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire de St Sauveur Villages et sur les communes déléguées de St Sauveur Lendelin et Vaudrimesnil

CODE 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

CODE 8.1 ENSEIGNEMENT

13. Proposition de signature de la convention de projet éducatif territorial
14. Organisation scolaire à compter de la rentrée 2021-2022
15. Passation d'une convention de partenariat entre l'académie de Normandie et la ville de Périers dans le cadre du LABEL ECOLE NUMÉQUE 2020.

CODE 8.8 ENVIRONNEMENT

16. Avis sur le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC HULMER
Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Madame Céline DELAFOSSE est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès- verbal de la séance du conseil Municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

DC2020/38	<p>Objet détaillé : Règlement des frais de reprise administrative de 10 sépultures en terrain commun</p> <p>Attributaire / tiers : OGF-SA Montant : 3 333,40€ HT soit 4 000,08€ TTC</p>
DC2020/39	<p>Marché 2019-03.MM - Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant n°1 au lot 8 "ELECTRICITE" actant une plus-value de 4566,67 € HT pour l'ajout de matériel de sonorisation.</p> <p>Attributaire / tiers : ENTREPRISE BLIN LEMONNIER Montant : le montant du lot 8 est porté à 35703,02 €HT</p>
DC2020/40	<p>Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Signature d'un avenant n°1 au lot n°10 - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS prolongeant la durée d'exécution du marché, afin de faire les finitions de type bi couche et l'engazonnement à une saison plus favorable.</p> <p>Attributaire / tiers : EUROVIA Basse Normandie Montant : inchangé</p>
DC2020/41	<p>Objet détaillé : Signature d'un bail locatif concernant l'appartement, sis, 6C, rue de la Gare à Périers</p> <p>Attributaire / tiers : Monsieur Nicolas DELACOTTE Montant : 380 €</p>
DC2020/42	<p>Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Signature d'un avenant n°2 au lot n°3 ajoutant une prestation d'habillage des rives du auvent.</p> <p>Attributaire / tiers : Entreprise LEGALLET Couverture Montant : augmenté de 3155,60 € HT</p>

Décisions du Maire pour la signature des devis d'un montant inférieur à 25 000 € HT

D2020/16	Objet détaillé : Prestation de balayage des voiries communales pour l'année 2021 Attributaire / tiers : VOIRIES SERVICES Montant : 10 818,00€ TTC pour l'année 2021
D2020/17	Objet détaillé : Inspection télévisuelle et d'étanchéité des travaux de chemisage de la place de la Halle. Attributaire / tiers : Auto Bilan réseaux Montant : 1 562,40 € TTC
D2020/1	Objet détaillé : Signature d'une G1 de type ES et PGC pour prévenir le risque de retrait gonflement des argiles sur les parcelles du Village Enchanté Attributaire / tiers : Fondouest Montant : 2 352 € TTC

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RECUES EN MAIRIE :

Concernant la délégation qui m'a été faite du Droit de Prémption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à ma demande et je n'ai pas fait usage de mon droit de prémption :

07/12/2020	2020044	AI	37	Lieu-dit le Bas Chemin	260m ²
18/12/2020	2020045	AI	388	rue des Forges	501m ²
29/12/2020	2020046	AI	463	8 rue des Forges	67 m ²
04/01/2021	2021001	AH	107/129/130/ 187	Les Duloques 52 rue de Saint-Lô	1076 m ²
19/01/2021	2021002	AI	964	rue des Maisons Brulées	116 m ²
19/01/2021	2021003	ZE	140	rue des Maisons Brulées	3623 m ²
19/01/2021	2021004	AL	295	9 résidence la Colline	761 m ²

2021.01.001 Ouvertures de crédits au budget ville dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales

[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L 1612-1,

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du Budget primitif 2021, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci- dessous, et ce, avant le vote du Budget primitif 2021 :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISÉS
Réfection de la toiture terrasse et remplacement des couvertines de l'école	Opération 185 « Ecole maternelle publique »- compte 2313 « Constructions »	80 000 €
Réalisation d'une étude d'aménagement des allées du cimetière	Opération 203 « Cimetière »- compte 2031 « frais d'études »	4 000 €
Acquisition de rideaux occultants et de films solaires pour les fenêtres des écoles	Compte 2188 « autres immobilisations corporelles »	10 000 €
Maîtrise d'œuvre pour les travaux portant sur la modification du système de chauffage des écoles	Compte 2031- frais d'étude	17 000 €
Acquisition d'un camion benne	Opération 927 « matériel technique et espaces verts »- compte 2182 « matériel de transport »	27 000 €
TOTAL		138 000 €

Article 2 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif ville 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.002 Garantie d'emprunt pour l'école Sainte Famille de Périers pour son prêt destiné au financement de travaux de rénovation de l'école
 Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 100 000 €, émise par Le Crédit Agricole (ci-après désigné « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'école de la Sainte Famille (ci-après désignée « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement des travaux de rénovation de l'école, pour laquelle l'aide de la ville de Périers est sollicitée pour apporter son cautionnement (ci-après désignée « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de Financement du Crédit Agricole (annexée à la présente délibération)

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le cautionnement à 50 % du prêt de 100 000 € contracté auprès du Crédit Agricole sur une durée de 15 ans, au taux fixe maximum de 1,27%, destiné à financer les travaux de rénovation de l'école.

Article 2 :

- **AGRÉÉ** les conditions suivantes du cautionnement :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de **50,00 %** (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt»).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

<p>2021.01.003 Réfection des allées du cimetière : demande de subvention au titre de la DETR 2021 Code 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES</p>

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'adhésion de la Commune dès 2013 à la charte bas-normande d'entretien des espaces,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite aménager certaines allées du cimetière afin d'en faciliter l'entretien,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux il sera nécessaire :

- D'enlever et diminuer l'épaisseur des graviers mis en place actuellement
- De reprofiler des allées
- De réaliser quelques purges
- De Poser d'un géotextile

- De mettre en place d'un matériau du type 0/315
- De gérer les eaux de ruissellement par la création d'une tranchée drainante
- De mettre en œuvre d'un sable stabilisé
- Pose de bordures en béton du type P1 ou P2 ou adaptation de profils en aluminium
- Remise en place de graviers en rives

CONSIDÉRANT que cette dépense est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la Catégorie 3-3 Equipements publics, avec un taux de subvention de 20%,

CONSIDÉRANT que le plafond DETR est de 35 000 € pour cette catégorie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous:

Travaux 2021 de réfection des allées du cimetière en stabilisé et bordure P1	
	HT
DEPENSES	
Montant estimatif travaux	108 087,60
Montant des études	3 570,00
TOTAL	111 657,60
RECETTES	
DETR- ETAT 20%	22 331,52
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	89 326,08
TOTAL	111 657,60

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.004 Acquisition de rideaux et films solaires : demande de subvention au titre de la DETR 2021

Code 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le nombre conséquent de fenêtres aux écoles, et leur orientation au sud pour une majorité d'entre elles, ce qui occasionne une chaleur importante dans les bâtiments scolaires aux périodes les plus chaudes de l'année scolaire,

CONSIDÉRANT le souhait d'éviter la pose d'une climatisation, coûteuse en énergie et en entretien,

CONSIDÉRANT le devis pour la pose de rideaux à l'école primaire, et de films solaires pour la partie destinée aux classes de maternelles,

CONSIDÉRANT que cette dépense est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 1-2 « gros travaux d'aménagement et d'entretien concernant un regroupement de classes sur un seul site » avec un taux de subvention de 50 %,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valider le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

ACQUISITION DE RIDEAUX ET FILMS SOLAIRES POUR LES ECOLES	
	HT
DEPENSES	
Montant estimatif travaux	8 293.52
TOTAL	8 293.52
RECETTES	
DETR- ETAT 50%	4 146.76
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	4 146.76
TOTAL	8 293.52

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.005 Réfection du perron et des marches de la façade arrière de l'hôtel de ville : demande de subvention au titre de la DETR 2021
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le perron et les marches de la façade arrière de l'hôtel de ville présentent un état de dégradation important, une colonne étant même déjà manquante,

CONSIDÉRANT le danger que peut représenter ce perron dégradé, situé en hauteur d'une place circulée,

CONSIDÉRANT que cette dépense est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 3-2 Equipements publics- rénovation avec un taux de subvention de 20 %,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

Réfection Perron et des marches de la façade arrière de la Mairie	
	HT
DEPENSES	
Montant estimatif travaux	24 176,40
TOTAL	24 176,40
RECETTES	
DETR- ETAT 20%	4 835,28
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	19 341,12
TOTAL	24 176,40

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.006 Modification du plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public : passage au leds à 100% en 2021
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le souhait de la commune de Périers de réaliser en 2021 les travaux de mise en LED du parc d'éclairage public,

CONSIDÉRANT que cette dépense est également susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 2-6 Aménagement des espaces publics- éclairage public et diminution de la pollution lumineuse avec un taux de subvention de 30 %,

CONSIDÉRANT que cette dépense répond aux objectifs du plan de relance et qu'elle pourrait par conséquent être éligible à la DSIL exceptionnelle qui vise au financement d'actions à gain rapide, telles que la modernisation des systèmes de chauffage,

CONSIDÉRANT que ces travaux vont permettre de renforcer la sécurité des riverains, des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent par conséquent, à l'objectif suivant :

- 3 – Eclairage public - Amélioration de l'éclairage public des amendes de police,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

Eclairage public LED 2021	
	HT
DEPENSES	
Montant estimatif travaux	151 500,00
TOTAL	151 500,00
RECETTES	
SDEM50 20%	30 300,00
DETR ou DSIL 30%	45 450,00
AMENDES DE POLICE 30% plafonné	13 800,00
<i>total subventions</i>	<i>89 550</i>
AUTOFINANCEMENT	61 950
TOTAL	151 500,00

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2021 ;

Article 3 :

- **DEMANDE** la prise en compte de ce dossier au titre de la répartition du produit des amendes de police de 2021.

Article 4 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la DETR et ou de la DSIL pour le financement du projet.

Article 5 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.007 Demande de subvention au titre de l'appel à projet « ma commune en transition » pour la désimperméabilisation du parking du centre civique dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Tollemer et du secteur Tollemer
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'appel à projet « Ma Commune en Transition » piloté par le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, adressé à toutes ses communes adhérentes,

CONSIDÉRANT que la commune de Périers souhaite accomplir en 2021 les études liées à ce projet, et les réaliser en 2022,

CONSIDÉRANT la proposition faite par le CAUE de lancer un marché de maîtrise d'œuvre ayant une composante « animation » permettant d'inclure les habitants dans la conception et la réalisation du projet,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

Aménagement d'un parking végétalisé place du Centre Civique	
DEPENSES	HT
MAITRISE DOEUVRE - 10%	40 000,00
TRAVAUX d'aménagement du parking	146 137,53
TOTAL DEPENSES	186 137,53
RECETTES	
PNR - ma commune en transition	13 000,00
AUTOFINANCEMENT commune	173 137,53
TOTAL FINANCEMENT	186 137,53

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci-dessus présentés en 2022,

Article 3 :

- **INSCRIT** ce projet dans l'appel à projets « Ma Commune en transition » piloté par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin,

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.008 Passation d'une convention financière avec les communes de la Haye et Lessay dans le cadre de l'accompagnement technique lié à la mise en œuvre du projet de définition d'une politique culturelle
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le projet de définir une politique culturelle concertée, les communes de Lessay, de Périers et de La Haye, ont fait appel au cabinet d'étude Soëte.

CONSIDÉRANT que ce travail a été décliné en deux phases :

-**Phase 1** : Rencontrer une sélection des protagonistes territoriaux, institutionnels et associatifs de l'action culturelle du territoire considéré,

-**Phase 2** : Ecrire le projet de politique culturelle commune avec une sélection d'élus et d'agents puis le décliner au sein de chacune des communes,

CONSIDÉRANT que le cabinet d'étude a établi le document au cours de l'été 2020,

CONSIDÉRANT que suite aux échanges entre les différents protagonistes, il a été convenu que la phase 2 soit complétée par le cabinet en question,

VU, la consultation des élus de la Communauté de Communes et des élus des trois communes précitées lors d'une réunion en date du 19 novembre 2020,

VU, l'accord établi de disposer des services de l'agent communautaire chargé de la culture, qui aura pour mission de :

-**d'être l'interlocuteur technique du cabinet d'étude**, d'être la personne ressource pour le cabinet lui permettant de finaliser la phase 2, soit la définition d'une politique culturelle avec des objectifs généraux clairs,

-**de répondre aux sollicitations des différentes institutions** (Région, DRAC, Conseil Départemental) liées à l'élaboration d'une politique culturelle de territoire pour les 3 communes,-de relater l'avancée des travaux aux élus des communes concernées,

-de rédiger une fiche de poste correspondant aux objectifs définis par cette politique culturelle afin de permettre le recrutement d'un agent opérant pour les trois communes.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a autorisé par délibération du 17 décembre 2020, la réalisation de prestations de services par la responsable du service « Culture » communautaire au profit de la commune de la Haye,

CONSIDÉRANT que la commune de la Haye va régler l'intégralité de la prestation à la communauté de communes, il est proposé de passer une convention financière avec la commune de la Haye prévoyant le remboursement à raison d'1/3 par la ville de Périers, (accompagnement technique à raison de 30 heures hebdomadaire avec un coût horaire de 26,09 €),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les communes de la Haye et de Lessay une convention financière fixant les modalités de remboursement à la commune de la Haye du coût de la prestation d'accompagnement dans la définition d'une politique culturelle concertée ; étant précisé que la participation financière de la ville de Périers ne pourra excéder 1/3 du montant de la prestation globale facturée par la communauté de communes à la ville de la Haye.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document annexe à cette convention.

Article 3 :

- **DIT** que la dépense sera reprise au Budget primitif 2021 au compte 617 « études et recherches ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.009 Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), composante du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

[Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le régime indemnitaire des agents territoriaux appelé RIFSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est composé de deux parts. La part fixe appelée IFSE a été instaurée par délibération du conseil municipal en 2016. La part variable appelée CIA n'a pas encore été instaurée.

Cette dernière a été rendue obligatoire par décision du conseil constitutionnel du 13 juillet 2018.

Cette part variable doit tenir compte de la valeur professionnelle de l'agent, de son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, de son sens du service public, de sa capacité à travailler en équipe et de sa contribution au collectif de travail. L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut également être pris en compte et non seulement la dimension individuelle du travail réalisé.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif. C'est une part variable fixée en fonction des critères ci-dessus.

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Ce montant est déterminé par arrêté interministériel.

Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la circulaire du 5 décembre 2014 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions. Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Si l'attribution du CIA est facultative, il appartient au conseil municipal d'en fixer les modalités de mise en œuvre, à savoir le montant maximal par groupe de fonctions, les taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité de versement en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 4 du décret du 20 mai 2014, précisant qu'en plus de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

VU, la délibération du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n°2017/6/55 du 19 juin 2017, instaurant la part fixe IFSE,

VU, la décision du conseil constitutionnel du 13 juillet 2018, précisant que l'instauration du CIA revêt un caractère obligatoire pour la collectivité,

VU, l'avis du comité technique paritaire en date du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite homogénéiser le montant plafond annuel du CIA pour toutes les filières, quelque soit le cadre d'emploi ou les fonctions exercées par l'agent,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **INSTAURE** pour les agents territoriaux le complément indemnitaire annuel (CIA), qui pourra être également versé aux agents contractuels.

Article 2 :

- **ARRETE** le montant maximal par cadre d'emploi réparti en groupes de fonction tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Pour rappel Montant annuel IFSE VOTÉ	Plafond annuel CIA proposé
Filière administrative	Adjoints administratifs/ (catégorie C)	Groupe 2- mission de base : niveau de responsabilité peu élevé/ peu de sujétions particulières liées au poste	2 500 €	952 €
		Groupe 1- mission plus complexe : niveau de responsabilité normal/ niveau d'expertise normal	3 500 €	952 €
	Rédacteurs (catégorie B)	Groupe 2- POSTE D'INSTRUCTION avec expertise/ sujétions normales	4 000 €	952 €
		Groupe 1- POSTE D'INSTRUCTION avec un niveau de responsabilité élevé requérant une qualification et une expertise particulière/ sujétions élevées	5 000 €	952 €
	Attachés territoriaux (catégorie A)	Groupe unique : DIRECTION DE LA COLLECTIVITÉ	10 000 €	952 €
			Groupe 2 : MISSION DE BASE : niveau de responsabilité peu élevé/peu de	2 500 €

Filière technique	Adjointes techniques (catégorie C)	sujétions particulières liées au poste		
		Groupe 1 : MISSION PLUS COMPLEXE : niveau de responsabilité normal, niveau d'expertise normal	3 500 €	952 €
	Agents de maîtrise (catégorie C)	Groupe 2 : MISSION DE BASE : niveau de responsabilité peu élevé/peu de sujétions particulières liées au poste	3 000 €	952 €
		Groupe 1 : MISSION PLUS COMPLEXE : niveau de responsabilité normal, niveau d'expertise normal	3700 €	952 €
Filière culturelle	Adjointes territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Groupe 2 : MISSION DE BASE : niveau de responsabilité peu élevé/peu de sujétions particulières liées au poste	2 500	952 €
		Groupe 1 : MISSION PLUS COMPLEXE : niveau de responsabilité normal, niveau d'expertise normal	3 500	952 €
Filière médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles (catégorie C)	Groupe 2 : MISSION DE BASE : niveau de responsabilité peu élevé/ peu de sujétions particulières liées au poste	3 000 €	952 €

Article 3 :

- **PRÉCISE** que le CIA sera versé sur la base des critères suivants, appréciés par le Responsable Hiérarchique de l'agent lors de l'entretien d'évaluation professionnelle :

- La manière de servir de l'agent et son engagement professionnel
- L'investissement personnel
- La prise d'initiative
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année
- Les qualités relationnelles

Article 4 :

- **PRÉCISE** que le CIA n'a pas vocation à être reconduit de façon automatique tous les ans.

Article 5 :

- **PRÉCISE** que le versement du CIA est compris entre 0 et 100% du montant maximum fixé par groupe de fonctions,

Article 6 :

- **PRÉCISE** qu'il sera versé en une seule fois, en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.010 Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche
 Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

VU, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU, le code des assurances,

VU, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de Périers de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

CONSIDÉRANT que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **HABILITE** le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Article 2 :

- **PRÉCISE** que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accident du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} Janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation.

Article 3 :

- **PRÉCISE** que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.011 Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée aux services techniques, en application des dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
[Code 4.2 Personnel contractuel](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 qui précise que, les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- - un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs;

VU, le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique,

VU, le besoin constaté aux services techniques,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de douze mois, un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques, 1^{er} échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.012 Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi aux écoles à raison de 20 heures hebdomadaires
[Code 4.2 Personnel contractuel](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT la mise en place du protocole sanitaire renforcé aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi, pour une durée de 20 heures hebdomadaires à compter du lundi 8 février 2021 pour une durée d'un an, qui pourra être renouvelé une fois, en fonction des nécessités de service.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement vers l'emploi, les conventions de formations s'y rapportant ainsi, que tout document annexe.

Article 4 :

- **DIT** que cet agent aura pour fonction d'apporter une aide aux agents des écoles et des agents d'entretien des bâtiments communaux en fonction de l'évolution des besoins.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.013 Délégation du conseil municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
[Code 5.3 Délégation de fonctions](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le conseil municipal à déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, plusieurs prérogatives, dont celle :

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour financer tout projet d'un montant inférieur à 20 000 € HT dès lors que la dépense est inscrite au Budget.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention (conventions et tout document s'y afférant).

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer à un Adjoint cette attribution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.014 Désignation de représentants et suppléants au comité de pilotage du site NATURA 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »

Code 8.1 Enseignement

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Périers est adhérente au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie-des-Veys »,

CONSIDÉRANT que ce site est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner le Président du Comité de pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage du site,

VU, qu'il convient dans ce cadre d'assurer la représentativité de la commune au sein du Comité de pilotage,

CONSIDÉRANT que le représentant titulaire et le suppléant peuvent présenter leur candidature intuitu personae à la présidence du COPIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 et de participer aux votes,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DÉSIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »,

	ORGANISME	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLEANT
1	Comité de pilotage Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie-des-Veys »,	- Guy PAREY	- Odile DUCREY

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.015 Passation d'une convention entre la commune et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages de distribution de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire de Saint- Sauveur Villages et sur les communes déléguées de Saint-Sauveur-Lendelin et Vaudrimesnil
 Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le contact de GRDF avec la ville, concessionnaire de la distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune concernant un projet de canalisation entre Coutances et Périers,

CONSIDÉRANT que ce projet long de 13kms est en lien avec la loi de transition écologique pour une croissance verte imposant en particulier 10% d'énergie verte dans le paysage énergétique français,

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est la création d'une canalisation à même de recevoir le gaz émanant d'unité de méthanisation répartie sur le territoire, afin de le réinjecter dans le réseau et d'utiliser ce gaz vert à des fins de chauffage des populations,

CONSIDÉRANT que la canalisation projetée pourrait permettre à terme un maillage entre les différents territoires de la Manche en permettant le stockage de gaz vert à l'horizon 2030-2050,

CONSIDÉRANT qu'il est intéressant, que ces travaux puissent être réalisés afin de permettre le raccordement à terme de la ville au gaz vert,

CONSIDÉRANT que d'un point de vue strictement juridique, la délibération n'a pas pour but d'autoriser GRDF à réaliser les travaux car les extensions de réseau sont déjà prévues dans le contrat de concession,

CONSIDÉRANT que le concessionnaire a besoin d'un accord de la ville pour rattacher à notre concession les 8 kms de canalisation qui seraient réalisés sur le territoire de Saint Sauveur Village et sur les communes déléguées de Saint Sauveur Lendelin et Vaudrimesnil, car ces dernières ne sont actuellement pas desservies en gaz naturel et ne disposent donc pas d'un contrat de concession,

CONSIDÉRANT que les travaux pourraient démarrer en mai 2021, sous réserve d'un accord des communes concernées par le tracé de la canalisation (Monthuchon, Saint Sauveur Village et Coutances),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF pour rattacher les canalisations et ouvrages associés à réaliser sur le territoire de St Sauveur Villages, les communes déléguées de St Sauveur Lendelin et Vaudrimesnil.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.016 Signature de la convention de projet éducatif territorial (PEDT)

Code 8.1 Enseignement

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2019/01/005 du 28 janvier 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention PEDT prenant effet au 1^{er} septembre 2018 pour une période 2 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020,

CONSIDÉRANT que l'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'école, les projets des établissements du second degré et, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de proposer à chaque enfant des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, dans le respect des compétences de chacun,

CONSIDÉRANT que la démarche du projet éducatif du territoire consiste à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, après l'école ; organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif territorial inclut également les activités périscolaires du mercredi, qui sont mises en place par la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de l'État et l'ensemble des acteurs éducatifs concernés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention instituant le projet éducatif territorial qui a pris effet au 1^{er} septembre 2020 pour une période de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à ces deux conventions.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.017 Organisation scolaire à compter de la rentrée 2021-2022

Code 8.1 Enseignement

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2019/01/006 du 28 janvier 2019 maintenant le scénario d'organisation scolaire sur 4 jours ½ pour les enfants scolarisés à l'école primaire et modifiant la mise en place d'une organisation scolaire sur 4 jours pour les enfants scolarisés à l'école maternelle,

VU, le courrier en date du 16 décembre 2020, par lequel Mme l'Inspectrice d'Académie demande de bien vouloir lui adresser le scénario d'organisation scolaire qui sera mis en place à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

VU, la consultation du conseil d'école pour avis le 21 janvier 2021 actant la proposition de maintien de l'organisation actuelle :

- répartition sur 4 jours pour les maternelles
- répartition sur 4 jours ½ pour les primaires

CONSIDÉRANT que le conseil d'école a émis un avis favorable à la proposition,

CONSIDÉRANT que l'organisation actuelle sur 4 jours ½ est parfaitement adaptée aux rythmes des élèves scolarisés en primaire car, elle offre une régularité des horaires et la journée d'enseignement de 6 heures le mardi permet de conserver un lien entre les familles et les enseignants,

CONSIDÉRANT que l'organisation des activités périscolaires par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche permet d'offrir un égal accès des élèves à la culture et aux activités,

CONSIDÉRANT que l'organisation sur 4 jours pour les élèves scolarisés en maternelle a fait l'objet d'un retour positif des familles et de l'équipe enseignante,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **DÉCIDE** le maintien du scénario d'organisation scolaire sur 4 jours ½ pour les enfants scolarisés à l'école primaire :

	TEMPS D'ENSEIGNEMENT MATIN		PAUSE MERIDIENNE		TEMPS D'ENSEIGNEMENT APRES-MIDI			journée d'enseignement
	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début		Horaire de fin	
LUNDI	8h45	12h	12h	13h30	13h30	15H15	15H15-16H15	5h00
MARDI	8h45	12h	12h	13h30	13h30		à 16h15	6H00
MERCREDI	8h45	11h45						3h00
	TEMPS D'ENSEIGNEMENT MATIN		PAUSE MERIDIENNE		TEMPS D'ENSEIGNEMENT APRES-MIDI			
JEUDI	8h45	12h	12h	13H30	13h30	15H15	15H15-16H15	5h00
VENDREDI	8h45	12h	12h	13H30	13h30	15H15	15H15-16H15	5h00
journée scolaire amplitude horaire maxi								24h00
HEURES D'ENSEIGNEMENT		24H						3h00
TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE		3H00		demi- journée		3h30		

Article 2 :

- DÉCIDE le maintien de l'organisation scolaire sur 4 jours pour les enfants scolarisés à l'école maternelle :

	TEMPS D'ENSEIGNEMENT MATIN		PAUSE MERIDIENNE		TEMPS D'ENSEIGNEMENT APRES-MIDI	
	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	
LUNDI	8h45	12h	12h	13h30	13h30	16H15
MARDI	8h45	12h	12h	13h30	13h30	16h15
MERCREDI						
	TEMPS D'ENSEIGNEMENT MATIN		PAUSE MERIDIENNE		TEMPS D'ENSEIGNEMENT APRES-MIDI	
JEUDI	8h45	12h	12h	13H30	13h30	16h15
VENDREDI	8h45	12h	12h	13H30	13h30	16h15
HEURES D'ENSEIGNEMENT		24H				

Article 3 :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les 2 scénarios d'organisation de la semaine scolaire au DASEN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.018 Passation d'une convention de partenariat entre l'académie de Normandie et la ville de Périers dans le cadre du Label École Numérique 2020

Code 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de développement du numérique au sein des écoles dans les territoires ruraux, un appel à projets « Label écoles numériques 2020 » a été publié courant 2020.

La commune de Périers a établi avec les enseignants un projet d'investissement numérique et pédagogique.

Le projet d'investissement de la commune de Périers est articulé autour de 4 axes :

-Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre du projet REP

-Axe 2 : Garantir l'acquisition du « Lire, écrire, parler » et d'enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun.

-Axe 3 : Investir largement le champ du numérique dans les pratiques quotidiennes

-Axe 4 : Solliciter les élèves en les amenant à produire en autonomie ou en activité guidée, assurer une continuité du parcours scolaire.

Pour la mise en œuvre et la réalisation du projet dans sa globalité, la commune a pour projet l'acquisition des équipements suivants :

- 2 tableaux interactifs et vidéoprojecteurs
- 2 ordinateurs portables

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que ce projet a été retenu par le comité de pilotage de l'action INEE (Innovation numérique d'excellence pour l'école),

CONSIDÉRANT que la subvention de l'État couvre 50% de la dépense engagée et est plafonnée à 7 000€,

CONSIDÉRANT que la dépense engagée doit s'élever au minima à 3000 euros,

VU, la délibération 2020/05/069 portant sur le vote du Budget primitif la ville pour l'année 2020, prévoyant l'investissement pour l'équipement informatique décrit ci-dessus, à hauteur de 6 100 euros,

VU, la nécessité de définir dans une convention, l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre du projet numérique et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat LABEL ECOLE NUMÉRIQUE 2020 avec l'Académie de Normandie,

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.019 Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC HULMER pour l'exploitation d'un élevage laitier à l'adresse « La Fauvisière » à Hauteville la Guichard (Manche) et l'extension du plan d'épandage

[Code 8.8 Environnement](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le dépôt d'un dossier d'installation classée par le GAEC HULMER auprès de la Préfecture, pour la réalisation d'une extension de son élevage de vaches laitières et pour la révision de son plan d'épandage,

CONSIDÉRANT que la commune de PERIERS est concernée par cette demande, car une partie des terres exploitées par le GAEC sont situées sur la commune d'un contenant de 11, 67 hectares dont 9,73 hectares retenus pour l'épandage au lieu- dit «Rue des Forges» sur la parcelle cadastrée ZT 0029, et Rue du Clos Thorel pour les parcelles ZR 0020, ZR 0047,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2020, les conseillers municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement du GAEC HULMER,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DONNE** un avis favorable à la demande présentée par le GAEC HULMER pour l'exploitation d'un élevage de 350 vaches laitières et l'extension de son plan d'épandage.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions diverses

La séance est levée à 11h05.

Fait à Périers, le 2 février 2021,

La Secrétaire,


Céline DELAFOSSE

